Décision n° 2016-0131
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 février 2016
autorisant la société Orange
à utiliser des fréquences des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz
afin de mener des expérimentations techniques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après l'Arcep) ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2009/766/CE modifiée de la Commission européenne du 16 octobre 2009 sur l'harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu la recommandation ECC REC 08-02 du Comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des postes et des télécommunications (CEPT) intitulée Planification et coordination de fréquences pour les systèmes mobiles terrestres GSM / UMTS / LTE / WiMAX opérant dans les bandes 900 et 1800 MHz ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0141 modifiée de l'Arcep en date du 31 janvier 2006 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion ;

Vu la décision n° 2007-0156 modifiée de l'Arcep en date du 15 février 2007 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans la collectivité départementale de Mayotte ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2015-0293 modifiée de l'Arcep en date du 10 mars 2015 autorisant la société Orange Réunion à utiliser des fréquences des bandes 1800 MHz et 2100 MHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu la demande d'attribution de fréquences à titre expérimental présentée par la société Orange en date du 22 décembre 2015 et complétée le 28 janvier 2016 ;

Pour les motifs suivants :

La société Orange était autorisée par la décision n° 2015-0293 modifiée de l'Arcep en date du 10 mars 2015 à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz et 2,1 GHz afin de mener des expérimentations techniques sur 31 sites à La Réunion et 21 sites à Mayotte jusqu'au 31 décembre 2015.

Par courrier en date du 22 décembre 2015, complété le 28 janvier 2016, la société Orange a sollicité l'Arcep afin d'être autorisée à prolonger ces expérimentations techniques sur les mêmes sites jusqu'au 30 juin 2016, par l'utilisation de 7MHz duplex de la bande 1800 MHz à La Réunion, et de 15 MHz duplex de la bande 1800 MHz et 10 MHz duplex de la bande 2,1 GHz à Mayotte.

1. Quantité de fréquences autorisées

Il existe à ce jour des fréquences des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz affectées à l'ARCEP dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences, qui ne sont pas attribuées sur les zones de l'expérimentation que la société Orange souhaite réaliser.

Néanmoins, il est prévu de lancer prochainement des appels à candidatures en vue de l'attribution à La Réunion et à Mayotte d'autorisations d'utilisation de fréquences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux mobiles, notamment dans les bandes de fréquences 1800 MHz et 2,1 GHz.

Au vu des objectifs prévus par l'article L. 32-1 du CPCE, notamment de gestion efficace du spectre et d'une concurrence effective et loyale entre les opérateurs, et à l'approche du lancement de ces appels à candidatures, il apparaît nécessaire de laisser la possibilité aux éventuels candidats à cet appel à candidatures de solliciter des autorisations d'utilisation de fréquences dans cette bande afin de mener des expérimentations techniques.

C'est pour cette raison que, compte tenu de la quantité de fréquences affectée à l'Arcep qui n'est pas attribuée à ce jour à Mayotte sur la zone de l'expérimentation dans la bande 1800 MHz, l'Arcep ne peut que partiellement répondre favorablement à la demande d'Orange en lui attribuant, à titre expérimental, 10 MHz duplex dans cette bande, sur les sites objets de la demande.

En revanche, compte tenu de la quantité de fréquences affectée à l'Arcep qui n'est pas attribuée à ce jour à La Réunion sur la zone de l'expérimentation dans la bande 1800 MHz, l'Arcep peut attribuer à la société Orange, à titre expérimental, 7 MHz duplex dans cette bande, sur les sites objets de la demande.

En ce qui concerne la bande 2,1 GHz à Mayotte, compte tenu de la quantité de fréquences affectée à l'Arcep qui n'est pas attribuée à ce jour sur la zone de l'expérimentation dans la

bande 2,1 GHz, l'Arcep peut attribuer à la société Orange, à titre expérimental, 10 MHz duplex dans cette bande, sur les sites objets de la demande.

2. Conditions techniques d'utilisation

Des contraintes de coordination aux frontières peuvent exister, pour ces fréquences, avec des réseaux mobiles terrestres fonctionnant à la norme GSM dans des zones voisines de l'expérimentation. La décision 2009/766/CE modifiée de la Commission européenne du 16 octobre 2009 et la recommandation ECC REC 08-02 du Comité des communications électroniques (ECC) de la Conférence européenne des postes et des télécommunications (CEPT) susvisées fixent les conditions techniques permettant d'assurer la coexistence des systèmes LTE dans la bande 1800 MHz avec d'autres réseaux opérant sur les territoires limitrophes.

La société Orange est donc tenue de respecter ces conditions techniques dans la bande 1800 MHz et est soumis à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

En outre, pendant toute la durée de l'expérimentation, la société Orange est tenue de respecter les conditions techniques prévues par les décisions de l'Arcep n° 2006-0141 et n° 2007-0156 susvisées ainsi que les conditions techniques spécifiées dans sa demande.

3. Durée de l'autorisation

La présente autorisation d'expérimentation dans les bandes 1800 MHz et 2,1 GHz prend fin le 30 juin 2016.

Dans le contexte du lancement prochain des appels à candidatures en vue de l'attribution de fréquences en outre-mer, les autorisations expérimentales délivrées, dans l'intervalle, par l'Arcep sont assorties d'une clause résolutoire. Elles ne peuvent courir au-delà de la date à laquelle les futurs opérateurs retenus à l'issue de l'appel à candidatures souhaiteront disposer de ces fréquences pour l'exercice de leur activité.

L'Arcep notifiera à la société Orange, avec un préavis d'un mois, le terme anticipé de l'autorisation expérimentale, si l'opérateur retenu à l'issue de l'appel à candidatures indique à l'Arcep qu'il envisage d'utiliser, dans l'intervalle, ses fréquences pour l'exercice de son activité. Ce schéma souple permet ainsi de répondre aux demandes d'autorisation d'utilisation de fréquences pour des expérimentations, sans préempter le spectre appelé à être exploité par les opérateurs retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

4. Conclusion

Par la présente décision, l'Arcep attribue, à titre expérimental, des fréquences à la société Orange et fixe les conditions d'utilisation de ces fréquences, conformément aux articles L. 36-7 (6°) et L. 42-1 du code des postes et des communications électroniques.

Après en avoir délibéré le 2 février 2016 ;

Décide :

Article 1er – La société Orange est autorisée à utiliser à titre expérimental les bandes de fréquences suivantes pour la technologie LTE en bande 1800 MHz et en UMTS en bande 2,1 GHz, afin de mener une expérimentation technique, sans fin commerciale, sur les sites dont les coordonnées figurent en annexe à la présente décision.

Département	Bandes de fréquences	Nombre de sites
La Réunion	1713,1 - 1720,1 MHz / 1808,1 - 1815,1 MHz	31 sites
Mayotte	1730 - 1740 MHz / 1825 - 1835 MHz 1940 - 1950 MHz / 2130 - 2140 MHz	21 sites

Article 2 – La présente autorisation prend effet à la date de la présente décision et prend fin :

- le 30 juin 2016 ;
- ou avant cette date, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de notification par l'Arcep à la société Orange de la décision abrogeant la présente autorisation.

Article 3 – En matière de coordination avec les réseaux frontaliers, la société Orange respecte, dans la bande 1805 - 1880 MHz, les préconisations techniques de la recommandation ECC REC 08-02 susvisée, qui fixe notamment les niveaux maximaux de champ suivants :

- à 0 km, 65 dBµV/m/5 MHz ;
- à 9 km, 41 dBµV/m/5 MHz.

La société Orange respecte par ailleurs les conditions techniques décrites dans sa demande d'expérimentation.

Elle informera l'Arcep de la date de début effectif de l'expérimentation.

Article 4 – La présente autorisation est attribuée sans garantie de non brouillage. L'opérateur est soumis à une obligation de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs de fréquences.

L'opérateur doit interrompre immédiatement l'expérimentation liée à l'utilisation des fréquences visées à l'article 1er si des brouillages étaient constatés dans la zone concernée par l'expérimentation.

Article 5 – La présente autorisation ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE.

Article 6 – La société Orange acquitte, à la date de notification de l'autorisation, une redevance domaniale au titre de la mise à disposition des fréquences visées à l'article 1er d'un montant fixé à 5301 euros. Elle acquitte, à cette même date, une redevance au titre de la gestion des fréquences visées à l'article 1er d'un montant de 50 euros.

Article 7 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 2 février 2016

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe

Coordonnées des sites

Les coordonnées des sites sont exprimées en WGS84 UTM40 Zone Sud.

La Réunion

Nom du site	Adresse	UTM Est (en mètre)	UTM Nord (en mètre)
DENIS_CENTRE	38, rue de la Compagnie 97400 SAINT DENIS	338846	7690545
DENIS_EST	39, rue du Général Roland 97400 SAINT DENIS	339933	7689437
DENIS_BARACHOIS	1 rue Jean Chatel Le Barachois 97400 Saint Denis	338635	7691130
DENIS_CHAUDRON_OUEST	101 Maréchal Delattre de Tassigny Le Chaudron Résidence Debassyns 97490 Sainte Clotilde	341905	7689185
DENIS_EST_3	1 ruelle Tadar 97400 Saint Denis	340026	7690188
CLOTILDE_MONET	94 Avenue Leconte de Lisle Le Chaudron 97490 Sainte Clotilde	342955	7688600
CHAUDRON_CITE_DEBRE	Rue Théodore Chasseriau Bat 22 Cité Michel Debré Le Chaudron 97490 Sainte Clotilde	342973	7689130
DENIS GARE ROUTIERE 2	46 Rue de l'Est Résidence Artémis 97400 Saint Denis	339323	7690482
DENIS_CHAUDRON	4, rue Bridet Lieu dit Chaudron 97490 Sainte Clotilde	342537	7688911
DENIS_CHAUDRON_EST	35 Boulevard du Chaudron 97490 Sainte Clotilde	343417	7688939
CHAUDRON_CONTINENT	Stade Jean Ivoula Rue du Stade de l'Est 97400 Saint Denis	344139	7688830
DENIS_RUE_DECAEN	Opération "Montreuil" 51 rue Montreuil 97400 Saint Denis	339470	7689790
DENIS_AEROPORT	Centre Commercial Ste Marie Duparc Rond Point Duparc 97438 Sainte Marie	345802	7688379
CHAUDRON_GENDARMERIE	15 rue Gabriel Lahuppe le Chaudron 97490 Sainte Clotilde	342283	7689408
DENIS GARE ROUTIERE	4, Boulevard Lancastel 97400 Saint Denis	339221	7690850
DENIS_CHAMP_FLEURY	13, ruelle Magnan Immeuble Le Schubert 97490 Sainte Clotilde	340656	7689644
DENIS_PREFECTURE	Résidence Rontaunay 25 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis	338707	7690889
DENIS_EST_2	65, rue Roland Garros 97400 Saint Denis	339225	7690181
CLOTILDE_DEUX_CANONS	12 rue Vallon Hoareau 97490 Sainte Clotilde	341510	7689480
DENIS_OUEST	112 Rue Jean Chatel 97400 Saint Denis	338840	7690220
PIERRE_ZI1	1 chemin badamier 97410 Saint Pierre	340056	7640364
PIERRE_BASSE_TERRE_LES_BAS	Résidence "Les Capucines" entrée N° 190 Joli Fond rue de la Grande Cheminée 97410 Saint Pierre	341950	7640900
PIERRE_BONS_ENFANTS	148 rue des Bons Enfants 97410 Saint Pierre	341274	7639626

Nom du site	Adresse	UTM Est (en mètre)	UTM Nord (en mètre)
PIERRE_RUE_DE_LA_CHARITE	Résidence "Les Foulards" 96 rue François de Mahy 97410 Saint Pierre	342160	7640100
PIERRE_BLD_HUBERT_DELISLE	Bat D-E Front de Mer rue Fernand Colardeau 97410 Saint Pierre	340600	7639530
PIERRE_STADE	Ens Immobilier Gare Routière Bat D entrée N° 8 rue du Père Raimbault 97410 Saint Pierre	341570	7640160
PIERR_BLD_BANK	Boulevard Bank 97410 Saint Pierre	341874	7640485
PIERRE ZI CANABADY	Basse Terre ZAC Canabady 97410 Saint Pierre	341076	7640611
PIERRE_CASABONA	186, rue Marius et Ary Leblond 97410 Saint Pierre	340940	7640060
BASSIN_BOEUF	4 allée des Lys Bassin Bœuf 97410 Saint Pierre	343050	7639220
PIERRE MOSQUEE	46 Rue François de Mahy 97410 Saint Pierre	341978	7639558

Mayotte

Nom du site	Adresse	UTM Est (en mètre)	UTM Nord (en mètre)
MAMOUDZOU_TDF	chemin de la convalescence - 97600 MAMOUDZOU	523891	8587386
COMBANI_TDF	mont Combani - 97600 MAMOUDZOU	516558	8584511
SADA_TDF	97640 SADA	511200	8579228
MADJABALANI_TDF	97630 ACOUA	506495	8594723
KOUNGOU_TDF	97600 KOUNGOU	521469	8591147
HANDREMA_TDF	97650 BANDRABOUA	511283	8597437
CHEMBENYOUMBA	Village de Chembenyoumba - 97656 M'TSANGAMOUJI	508361	8589061
DZOUMONYE	l'enceinte de sogea à dzoumonyé - 97650 Bandraboua	512860	8593520
MAJICAVO_KOROPA	Réservoir SOGEA / Ent EBE - 97600 KOUNGOU	524100	8589750
MAMOUDZOU_FT	Rue de l'hôpital - 97600 Mamoudzou	525166	8587238
LONGONI_FT	RESERVOIR SOGEA DE LONGONI - 97600 KOUNGOU	518320	8593420
KAWENI_FT	97600 MAMOUDZOU	524428	8587892
OUANGANI	RESERVOIR SOGEA - 97670 OUANGANI	515309	8579132
TSOUNDZOU_1	Les Hauts de Passamainty - 97600 TSOUNDZOU 2	522170	8584570
DEMBENI_TDF	97660 Dembeni	519802	8579822
PASSAMAINTI	97600 PASSAMAINTI	523225	8585068
MAJICAVO_LAMIR	RN1 97600 Mamoudzou	525310	8589942
HAJANGOUA	97660 DEMBENI	521060	8577590
LABATTOIR_COTE102_FT	97610 Labattoir	531022	8586770
PAMANDZI_FT	Rue du Jardin - 97615 PAMANDZI	530015	8585525
LABATTOIR_CTS_FT	97610 Labattoir	529928	8586831